

République Française
Département du LOT
Arrondissement de Gourdon
Commune de Lavergne

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 05 novembre 2025
À la mairie - salle du conseil municipal à 18h00

Président de la séance : Didier BES
Secrétaire de la séance : Johan MAZIERO
Date de convocation : 24/10/2025

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE

Représentés :

Absents et excusés : Manon BENNE, Céline SER

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

1. COMMUNE DE LAVERGNE

- 1. Révision du loyer du logement 1G école suite à rénovation au 15/11/2025**
- 2. Prix des loyers au 01/01/2026**

2. RECENSEMENT COMMUNAL 2026

- 3. Création emploi agent recenseur et fixation rémunération**
- 4. Nomination agent recenseur**

3. FDEL 46 – Territoire d'énergie du Lot

- 5. Révision des statuts de la FDEL-TE46**

4. SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

- 6. Validation RPQS – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024**
- 7. Transfert de compétences**
 - 1. PV de Mise à disposition de biens**
 - 2. Convention de mise à disposition de personnel communal**

5. SCE EAU LAVERGNE

- 8. Transfert de compétences**
 - 3. PV de Mise à disposition de biens**

6. PCS COMMUNE DE LAVERGNE

- 9. Préparation exercice PCS prévu le vendredi 12/12/2025 de 20h à 23h.**

7. QUESTIONS DIVERSES

• NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Johan MAZIERO secrétaire de séance.

• APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2025

Approbation du PV de la réunion du 22 septembre 2025

Monsieur le Maire demande d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

1. COMMUNE DE LAVERGNE

1.1. RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT 1G BÂTIMENT ÉCOLE SUITE À SA RÉNOVATION AU 15/11/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation à neuf du logement 1G au 1^{er} étage du bâtiment école sont terminés. Il rappelle que les travaux de rénovation ont été budgétisés à hauteur de 37 000 € par la commune sans aucune aides financières extérieures.

Il rappelle aussi que ce logement n'est plus conventionné.

Il propose à l'assemblée de réactualiser le loyer de ce logement à compter du 15/11/2025, date à laquelle il sera remis en location.

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'augmenter le loyer de ce logement comme suivant :

LOGEMENTS	SUPERFICIE	Montant du loyer au 15/11/ 2025 - hors charges				Montant des loyers charges comprises au 15 novembre 2025
			Taxe TEOM	Entretien annuel pac air/eau (2 logts école) et chauffe eau (2 logts mairie)	Electricité et nettoyage des communs (cage escalier,...)	
1G N° 1G- T 4 - ECOLE	83 m²	595,00 €	11,00 €	10,00 €	8,00 €	624,00 €

- **DIT** que la révision du loyer sera à nouveau prise en compte avec la révision des autres loyers au 1^{er} janvier 2026.

1.2. PRIX DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2026 - 6 LOGTS COMMUNAUX

Le Maire propose, comme l'indiquent les contrats de baux des logements communaux, la révision des loyers au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette année l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre est de **145,77**

Sur un an les loyers augmentent de + 0,87 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'augmentation des loyers de + 0,87 % et fixe les loyers des logements communaux comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

	LOGEMENTS	SUPERFICIE	LOYER ACTUEL	Indice IRL du 3ème trimestre année 2025	Indice IRL du 3ème trimestre année 2024	Montant du loyer au 1er janvier 2026 - hors charges				Montant des loyers charges comprises au 1er janvier 2026
							Taxe TEOM	Entretien annuel pac air/eau (2 logts école) et chauffe eau (2 logts mairie)	Electricité et nettoyage des communs (cage escalier,...)	
1G	N° 1G - T 2 - MAIRIE	42 m ²	326,24 €	145,77	144,51	329,08 €	9,00 €	10,00 €	8,00 €	366,08 €
1D	N° 1D - T 3 - MAIRIE	57 m ²	449,18 €	145,77	144,51	453,10 €	11,00 €	10,00 €	8,00 €	482,10 €
2G	N° 2G - T 3 - ECOLE	48 m ²	324,07 €	145,77	144,51	326,90 €	9,00 €		8,00 €	343,90 €
1G	N° 1G- T 4 - ECOLE	83 m ²	595,00 €	145,77	144,51	600,19 €	11,00 €	10,00 €	8,00 €	629,19 €
1D	N° 1D - T 3 - ECOLE	49,50 m ²	383,46 €	145,77	144,51	386,80 €	9,00 €	10,00 €	8,00 €	413,80 €
2D	N° 2D- T 1 - ECOLE	40 m ²	268,84 €	145,77	144,51	271,18 €	9,00 €		8,00 €	288,18 €
			2 346,79 €			2 367,25 €				2 513,24 €

1.3.

1.3 TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT-BAT ECOLE-LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle l'opération votée au BP 2025, n° 153-rénovation logements bat école et les travaux qui ont été effectués à ce jour.

Le palier du logement 1G étant imparfait, le maire propose de revoir l'ensemble des paliers.

Il présente le devis n°D202500061 du 02/11/2025 de l'entreprise EURL SOUILLE Romuald pour la réfection des paliers pour un montant de 1 474,00 € HT.

Après étude du devis, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise EURL Souillé Romuald – 159, Chemin de Nouguié – 46500 LAVERGNE pour un montant de 1 474,00 € HT + TVA 10 % : 147,40 € = **1 621,40 € TTC**
- **DIT** que le montant des travaux sera réglé sur l'opération n° 153 – article 2132 (bâtiments privés)
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette opération, et à régler des suppléments de travaux si nécessaires, dans la limite du budget validé à l'opération n° 153-rénovation logements bat école

2. RECENSEMENT COMMUNAL 2026

2.1. CRÉATION EMPLOI AGENT RECENSEUR ET FIXATION RÉMUNÉRATION RECENSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la campagne 2026 du recensement de la population pour la commune de Lavergne, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **LA CREATION** d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison **d'un emploi d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 05 janvier 2026 au 14 février 2026 (incluant la formation préalable).
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - 1,50€ par logement ou habitation
 - 1,75€ par bulletin individuel
- **DE FIXER** les frais de déplacement comme suit :
 - La collectivité versera un forfait de 300€ pour les frais de transport
 - L'agent recenseur recevra 30€ pour chaque séance de formation
- **DIT:** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- **DIT:** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 12 — article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

2.2. Nomination agent recenseur

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec la personne qui a déjà effectué le recensement en 2021. Mme FROMENTEZE Brigitte est d'accord pour à nouveau effectuer cette fonction. L'arrêté de nomination sera pris en suivant.

3. FDEL 46 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU LOT

3.1. Révision des statuts de la FDEL-TE46

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DÉNERGIES DU LOT TERRITOIRE DÉNERGIE LOT (FDEL-TE46)

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- **Vu** la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- **Considérant** que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- **D'élargir** les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- **De clarifier** les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- **D'optimiser** les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- **De consolider** la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- **De préciser** les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents / 9 voix pour :

DECIDE :

- **D'approuver**, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- **L'approbation** ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- **La présente délibération sera transmise** à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

4. SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

4.1.ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024- RPQS SCE ASST LAVERGNE 2024

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4.2. TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Monsieur le maire informe l'assemblée que les opérations de mise à disposition de biens et la convention de mise à disposition de personnel communal ne sont pas encore réalisées.

5. SCE EAU LAVERGNE

5.1. Monsieur le maire informe l'assemblée que les opérations de mise à disposition de ne sont pas encore réalisées.

6. PCS COMMUNE DE LAVERGNE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un exercice PCS est prévu le vendredi 12/12/2025.

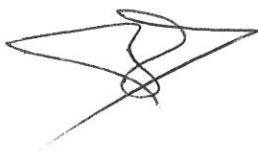
7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. NOËL DES ECOLES

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Noël des écoles se fera cette année à la salle des fêtes de Lavergne. Le spectacle a été validé pour le vendredi 19/12/2025. Il ne reste plus qu'à prévoir les bonbons, et le goûter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h30

Didier BES
Président de séance



Johan MAZEIRO
Secrétaire de séance

